

Objet : Commande Publique – Attribution Marché CAA24021 – Location d'une station mobile de compression GNV full service pour l'avitaillement de 2 autobus et 1 BOM de la communauté d'agglomération Arlyserre

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlyserre,

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 02 du Conseil Communautaire du 1er février 2024 abrogeant la délibération n°6 du 9 juillet 2020 et donnant délégation au Président, ou à défaut son représentant, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures courantes, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 221 000 € HT,

Vu l'arrêté n°2024-053 en date du 25 mars 2024 abrogeant l'arrêté n°2023-094 et donnant délégation à Monsieur Michel CHEVALLIER pour les affaires ayant trait à la commande publique pour la Communauté d'Agglomération Arlyserre,

Considérant qu'il y a lieu de faire appel à des prestataires pour la location d'une station mobile de compression GNV full service pour l'avitaillement de 2 autobus et 1 BOM de la communauté d'agglomération Arlyserre,

Vu la consultation engagée pour cette affaire et les offres présentées,

Décide

Article 1 : Le marché « CAA24021 – location d'une station mobile de compression GNV full service pour l'avitaillement de 2 autobus et 1 BOM de la communauté d'agglomération Arlyserre » est confié à l'entreprise suivante :

CHANGE SAS – 65 bis rue Alexandre DUMAS – 69120 VAULX-EN-VELIN pour un montant annuel de **96 911,00 € HT** (montant extrait du DPGF, offre de base).

Article 2 : Le marché ordinaire est conclu pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois pour 6 mois à compter de la date de notification.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 02 décembre 2024

Le Vice-Président,
Michel CHEVALLIER

